



PRÉFECTURE DU RHONE

PRÉ - ARCHIVAGE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

BORDEREAU DE VERSEMENT

Silo 1

TR. 255

Am

Partie réservée au service versant

Service versant : DAG - 1^{er} Bureau - ELECTIONS

Date du versement : 15/03/1991

Nombre d'articles : 6

N° de téléphone : 72-61-61-37

Partie réservée aux Archives

N° du versement : 2852 W

Date de prise en charge : 25/03/1991

Métrage : Am.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES - n° 2593

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations
	<u>ELECTIONS PROFESSIONNELLES</u>				
1	Démissions de conseillers prud'hommes d'avril 1983 à novembre 1987 Chambre de Métiens - Listes électorales Compagnons - Révision 1989 (Avril) Arrondt. de Villefranche		I		
2	Chambre de métiers - listes électorales Compagnons - Révision avril 1989 - Arrondt. de LYON Elections 1989 - Procès-verbaux d'élections - Chefs d'entreprise - Arrondt. de Villefranche				
3	Chambre de métiers - Elections 1989 - Procès-verbaux d'élections - Chefs d'entreprise - Arrondt. de LYON				

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations
4	Tribunaux de commerce de LYON, VILLEFRANCHE et TARARE - Renouveau général année 1987		I		
5	Tribunaux de commerce de LYON et TARARE Renouveau partiel année 1989 Chambre de métiers - Révision 1986 - Collège syndical				
6	Chambre de métiers - Elections 1986 - Electeurs individuels et organisations syndicales				

Le Chef de service versant,




Muriel DUCOTTET

Le Directeur des Services d'Archives,



(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)